

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1984 B 01389

Numéro SIREN : 330 631 433

Nom ou dénomination : 3 H DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/029608

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/029608**
n°de gestion : **1984B01389**
n°SIREN : **330 631 433 RCS Lyon**

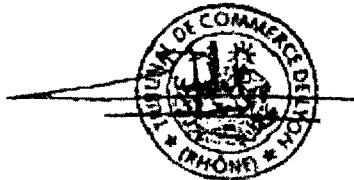
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/08/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 H DISTRIBUTION - Société par actions simplifiée
rue du 35ème Régiment D'aviation 69500 Bron -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5102194

29608

LIASSE FISCALE

Certifié conforme
Isabelle Grillon
Président Comité Faculté
Rhône Alpes
J Grillon

01/01/2017

31/12/2017

X

Désignation de la société

Adresse du siège social

SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

SIRET

3 3 0 6 3 1 4 3 3 0 0 0 5 0

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

D'AVIATION
69500 BRON

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

01/01/2001

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SA CANON FRANCE

17 quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

SIRET

7 3 8 2 0 5 2 6 9 0 1 3 9 5

Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équ

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,33 %	861 249	Bénéfice imposable à 28 %	75 000	Deficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	0				

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

Resultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme
imposables à 19 %Autres PV imposables à
19 %PV à long terme
imposables à 0 %PV exonérées
art 238quindecies**3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense. art 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

Dans le secteur productif, art 244 quater W

Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné ☐Visa CGA ☐

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable SARL SFC

19 rue Avenue Félix Faure 69007 LYON

Tél.

- du conseil

Tél.

- de l'association agréée

Tél.

- N° d'agrément de l'AA

Cedex Group

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même a	Payées par un établissement chargé du service des titres b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions	(e)	
autres que celles visées en (a),	(f)	
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 69500 BRON

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 3 0 6 3 1 4 3 3 0 0 0 5 0

Néant *

Exercice N clos le.
31/12/2017

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I) AA			
	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF	6 960	AG	6 960
	Fonds commercial (1) AH	800 670	AI	800 670
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN		AO	
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT	568 504	AU	477 127 91 377
	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU		CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD		BE	
	Prêts BF		BG	
	Autres immobilisations financières* BH	26 683	BI	26 683
TOTAL (II) BJ		1 402 819	BK	484 088 918 731
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements BL		BM	
	En cours de production de biens BN		BO	
	En cours de production de services BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis BR		BS	
	Marchandises BT	843 350	BU	307 201 536 148
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	3 285 547	BY	118 037 3 167 509
	Autres créances (3) BZ	2 192 749	CA	2 192 749
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	79 925	CG	79 925
	Charges constatées d'avance (3)* CH	52 453	CI	52 453
	TOTAL (III) CJ	6 454 024	CK	425 239 6 028 785
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW			
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V) CV			
	Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		7 856 844	1A	909 327 6 947 516
Renvois (1) Dont droit au bail (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP			(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété * Immobilisations Stocks Créances				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 456 000)	DA	456 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .	DB	1 986		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	45 600		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	2 322 894		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	674 340		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	3 500 821		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	152 644		
	Provisions pour charges	DQ	31 684		
	TOTAL (III)	DR	184 328		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	42 863		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 630 572		
	Dettes fiscales et sociales	DY	849 483		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	149 551			
Compte regul	Produits constatés d'avance (4)	EB	589 896		
	TOTAL (IV)	EC	3 262 366		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 947 516		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 262 366		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON		Exercice N		Néant *			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 634 259	FB		FC 5 634 259	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	7 165 172	FH		FI 7 165 172	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	12 799 431	FK		FL 12 799 431	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO 566 674	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP 144 507	
	Autres produits (1) (11)					FQ 38 498	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR 13 549 110
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 5 398 222	
	Variation de stock (marchandises)*					FT 139 605	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 4 356 129	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX 177 381	
	Salaires et traitements*					FY 1 635 572	
	Charges sociales (10)					FZ 655 402	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA 19 660
							GB
		Sur actif circulant dotations aux provisions*					GC 20 705
	Pour risques et charges dotations aux provisions					GD 33 773	
	Autres charges (12)					GE 20 239	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF 12 456 694	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG 1 092 415	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 1 092 415	

Désignation de l'entreprise		SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON	Néant	*
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	467
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	714
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	1 181
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(1 181)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	IJ	104 811
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	312 083
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	13 549 110
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	12 874 770
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	674 340
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
			IG	
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	BX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges	A1	53 479
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9
(7)	Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales		467		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		714		
(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	467
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	714
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	1 181
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON										Néant ☐ *	
CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						Consecutives a une reevaluation pratique au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence		Acquisitions, creations, apports et virements de poste a poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de developpement			TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	807 630	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	186 198	KW		KX	26 603	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	324 051	LC		LD	30 120	
		Emballages récupérables et divers *			LE	2 333	LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	512 584	LO		LP	56 723		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T		
Autres participations			8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières			IT	27 833	IU		IV				
TOTAL IV			LQ	27 833	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	1 348 048	ØH		ØJ	56 723			
CADRE B IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations a la fin de l'exercice		Réévaluation legale * ou evaluation par mise en equivalence			
				par virement de poste a poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de developpement			TOTAL I	IN	CØ		DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO	LV		LW	807 630		
CORPORELLES	Terrains				IP	LX		LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA		MB	MC		
		Sur sol d'autrui			IR	MD		ME	MF		
		Inst gales, agenets et am des constructions			IS	MG		MH	MI		
		Installations techniques, materiel et outillage industriels			IT	MJ		MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenets, ame-nagements divers			IU	MM	803	MN	211 998		
		Matériel de transport			IV	MP		MQ	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	MS		MT	354 172		
		Emballages recuperables et divers *			IX	MV		MW	2 333		
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ		NA	NB		
	Avances et acomptes				NC	ND		NE	NF		
	TOTAL III			IV	NG	803	NH	568 504	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU		M7	ØW		
Autres participations			IØ	ØX		ØY	ØZ				
Autres titres immobilisés			II	2B		2C	2D				
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	1 150	2F	26 683				
TOTAL IV			I3	NJ	1 150	NK	26 683	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	1 953	ØL	1 402 819	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont donnees dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N clos le : 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision speciale à la fin de l'exercice [(col 1 – col 2) – col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	6 960	PF		PG	PH	6 960
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	156 633	QE	5 388	QF	89	QG	161 932
immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	298 589	QM	14 272	QN		QO	312 861
	Emballages récupérables et divers	QP	2 333	QR		QS		QT	2 333
TOTAL III		QU	457 556	QV	19 660	QW	89	QX	477 127
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	464 516	ØP	19 660	ØQ	89	ØR	484 088

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immob. amortissables	Colonnes 1 Différentiel de durée et autres	Colonnes 2 Mode dégressif	Colonnes 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonnes 4 Différentiel de durée et autres	Colonnes 5 Mode dégressif	Colonnes 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

89

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice	Correction +	Correction -	Total
		A	B	C	A + B - C
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	6 960			6 960
Terrains					
Sur sol propre					
Constructions	Sur sol d'autrui				
	Inst générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres	Inst générales, agencements, aménagements divers	156 633			156 633
Immobilisations corporelles	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	298 589			298 589
	Emballages récupérables et divers	2 333			2 333
	TOTAL III	457 556			457 556
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	464 516			464 516
Frais d'émission d'emprunt à étaler					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes réparations	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
	– incorporelles	6E	6F	6G	6H
	– corporelles	02	03	04	05
	– titres mis en équivalence	9U	9V	9W	9X
	– titres de participation	06	07	08	09
	– autres immobilisa- tions financières (1) *	6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	7C	7D	7E
	TOTAL III	7F	7G	7H	7I
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7J	7K	7L	7M
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	UG
		– financières	UG	UH	UI
		– exceptionnelles	UJ	UK	UL

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C G I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON		Néant		*	
CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	140 959	140 959	
	Autres créances clients	UX	3 144 588	3 144 588	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	ZI			
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 708	2 708	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	Etat et autres collectivités publiques	VM			
	Impôts sur les bénéfices	VB	51 066	51 066	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP			
	Divers	VC	1 869 314	1 869 314	
	Groupe et associés (2)	VR	269 660	269 660	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	52 453	52 453	
	Charges constatées d'avance	VT	5 557 433	5 530 749	
	TOTAUX	VD			
	RENVOIS	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice (1)	VE		
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
CADRE B ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y			
Autres emprunts obligataires (1)		7Z			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VG			
à 1 an maximum à l'origine		VH			
à plus d'1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 630 572	1 630 572	
Personnel et comptes rattachés		8C	306 991	306 991	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	219 070	219 070	
État et autres collectivités publiques		8E			
Impôts sur les bénéfices		VW	240 275	240 275	
Taxe sur la valeur ajoutée		VX			
Obligations cautionnées		VQ	83 145	83 145	
Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J			
Groupe et associés (2)		VI	42 863	42 863	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	149 551	149 551	
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ			
Produits constatés d'avance		8L	589 896	589 896	
TOTAUX		VY	3 262 366	3 262 366	
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON		Néant ☐		Exercice N. clos le : 31/12/2017	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		WA
			de son conjoint		WB
			moins part déductible*		WC
	à réintégrer :				XE
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8
			- imposées au taux de 0 %		ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		WN
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					YI
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3
TOTAL I					WR
II. DÉDUCTIONS					PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV
			- imposées au taux de 0 %		WH
			- imposées au taux de 19 %		WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A
	Produit net des actions et parts d'intérêts :				XA
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				ZY
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*				XD
	Abattement sur le bénéfice				XF
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6	Sociétés investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3
	Zone franche urbaine (44 octies octies A)		0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		PC
			Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)		L5
			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
			Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC
					XS
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XS
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	
Créance dégagee par le report en arrière de déficit				ZI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	
		déficit (II moins I)		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	
				XO	

20

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

[illegible]

20

SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

[illegible]

28

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

2018

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

N° SIRET : 3 3 0 6 3 1 4 3 3 0 0 0 5 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON EST CS 11
14 rue ALBERT CAMUS

69675 BRON CEDEX

Exercice du : 01/01/2017 au 31/12/2017

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	674 340
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	756 753
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
TOTAL I			E 3	1 431 093
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	494 844
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
TOTAL II			F 1	494 844
III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	936 249	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	936 249	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	190 346	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
PROVISION VALEUR RESIDUELLE	8X	91	8Y 91
PROVISION ENCRE PIECES DETACHEES	8Z	291 148	9A 275 017
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
PROVISION CLIENTS LITIGIEUX	9D	30 050	9E 42 454
PROVISION STOCKS	9F	13 383	9G 43 227
	9H		9J
Charges à payer			
PARTICIPATION	9K	104 811	9L 71 065
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	439 483	YO 431 854
		▼ ligne W1	▼ ligne W1

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS

(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON</u>										Néant				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	1 873 861	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB							
					- Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	449 033		Dividendes	ZE								
					Autres répartitions	ZF								
	Prélèvements sur les réserves	0E			Report à nouveau	ZG	2 322 894							
TOTAL I		0F	2 322 894	TOTAL II		ZH	2 322 894							
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ							
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR							
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES INTERIEURS	Sous-traitance						YT	2 994 696						
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	262 857						
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU	326 509						
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	52 308						
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	70 424						
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	649 332						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	4 356 129						
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	74 606						
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	102 775						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	177 381						
I V A	Montant de la T V A. collectée						YY	2 589 226						
	Montant de la T V A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 784 859						
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *						0B	1 583 270						
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S							
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%					
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP					Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 8 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG						
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	936 249	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL						
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC						
	Groupe résultat d'ensemble	JD	(4 218)	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO						
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE LYON EST CS 11 14 rue ALBERT CAMUS 69675 BRON CEDEX

SIRET Société intégrée 33063143300050

Exercice ouvert le : 01/01/2017

clos le : 31/12/2017

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	936 249	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Deduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la reévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	936 249	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	936 249	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2		C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6		C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1		D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ		B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3		D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7		D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB		EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF		EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5				B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPDI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2018

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

N° SIRET : 3 3 0 6 3 1 4 3 3 0 0 0 5 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON EST CS 11
14 rue ALBERT CAMUS
69675 BRON CEDEX

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Néant — *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice 2058 A ligne XI) (ou déficit 2058 A ligne XJ)	6		936 249	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		936 249	

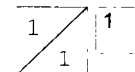
(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

04

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis
au groupe sont concernés par ces rectifications Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)



Dénomination de la société mère : SA CANON FRANCE

SIREN de la société mère : 7 3 8 2 0 5 2 6 9

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS 3H DISTRIBUTION

SIREN de la société intégrée : 3 3 0 6 3 1 4 3 3

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON EST CS 11 14 rue ALBERT CAMUS
69675 BRON CEDEX

Exercice du : 01/01/2017 au : 31/12/2017

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble	Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²		MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC	MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI	
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ	MK
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML	MO
TOTAL	MP	MQ

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins- value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins- value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON						Néant		*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
1 10/10/2016		803			89	714		
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES								
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				Long terme				
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
1		(714)	(714)					
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13		Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14		Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15		Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16		Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17		Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18		Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19		Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20		Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 9				(714)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 10				(A)				
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % 11				(B) (ventilation par taux)				
				(C)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

X

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON	Néant ☒
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2. Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i>-0 bis du CGI) 1 * Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i>-0 du CGI) 1 *		

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1	Moins-values à 12,8 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % 3	Solde des moins-values à 12,8 % 4
Moins-values nettes	N		
	N-1		
	N-2		
	N-3		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1	Moins-values 2	Moins-values 3	Moins-values 4	Imputations sur les plus-values à long terme 5	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter 7
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		col 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
Moins-values nettes	N					
	N-1					
	N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON</u>						Néant ☒ *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
				donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	5

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

16 CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE DGFIP N° 2059-E 2018
VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON</u>		Néant
Exercice ouvert le <u>01/01/2017</u> et clos le <u>31/12/2017</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe <u>738205269</u> <u>SA CANON FRANCE</u>		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	12 799 431
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	12 799 431
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	38 498
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	566 674
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	22 997
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	628 169
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	5 398 222
Variation négative des stocks	OQ	139 605
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	4 094 452
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	20 239
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité courante	OY	
TOTAL 3	OJ	9 652 521
IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 3 775 079
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	3 775 079
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE ☒ EV ☐ X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	12 799 431
Effectifs au sens de la CVAE	EY	56
Période de référence	GY 0 1 / 0 1 / 2 0 1 7	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
Date de cessation	HR	/ /
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs		
Effectifs moyens du personnel	YP	56
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)
Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OI
Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(article 18 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)

1

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 3 3 0 6 3 1 4 3 3 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 69500

VILLE BRON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 30 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination CANON FRANCE
 N° SIREN (si société établie en France) 738205269 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 30 000
 Adresse N° 17 Voie quai du Président Paul Doumer
 Code Postal 92414 Commune Courbevoie Cedex Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 3 3 0 6 3 1 4 3 3 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 69500

VILLE BRON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**2069RCI**

Au titre de l'année N

SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON
330631433 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé SAS 3H DISTRIBUTION FAC SIMILE CANON	Néant	X
D'AVIATION 69500 BRON 330631433	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe CANON FRANCE	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	X
SA 738205269		

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

29

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
 (Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-RCI constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS 3H DISTRIBUTION
Adresse	D'AVIATION 69500 BRON
N° Siren	330631433

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☒

Dénomination de la société mère	SA CANON FRANCE
Adresse	17 quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex
N° Siren	738205269

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	12 799 431	Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	63 997
----------------------------------	---	------------	---	---	--------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3		
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ²	3b		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4		
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4))]	7		

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	63 997

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ³	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁴	Excédents imputés ⁵	Excédents restant à imputer ⁶ (colonne 1 - colonne 3)
1	2	3	4
N-5	A	10	
N-4	B (A-10)	11	
N-3	C (B-11)	12	
N-2	D (C-12)	13	
N-1	E (D-13)	14	
		15 Total	

Réduction d'impôt de l'exercice ⁷ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	
---	----	--

[illegible]

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17
Montant de la réduction d'impôt mécénat(<i>Report du montant porté ligne 16</i>)	18
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 17 – montant case 18 si case 17 > case 18</i>)	19
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 18 – montant case 17 si case 18 > case 17</i>)	20

8 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1^{er} bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Des lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

24

ANNEXE

26



Désignation de la société : SAS 3H DISTRIBUTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 6 947 516 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 674 340 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/02/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi





Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	800 670			800 670
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 961			6 961
Immobilisations incorporelles	807 631			807 631
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	186 199	26 604	803	211 999
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	324 052	30 120		354 173
- Emballages récupérables et divers	2 333			2 333
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	512 584	56 724	803	568 505
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	27 833		1 150	26 683
Immobilisations financières	27 833		1 150	26 683
Actif immobilisé	1 348 048	56 724	1 953	1 402 819

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------

Ventilation des augmentations

Virements de poste à poste			
Virements de l'actif circulant			
Acquisitions	56 724		56 724
Apports			
Créations			
Réévaluations			

Augmentations de l'exercice	56 724		56 724
------------------------------------	---------------	--	---------------

Ventilation des diminutions

Virements de poste à poste			
Virements vers l'actif circulant			
Cessions	803	1 150	1 953
Scissions			
Mises hors service			

Diminutions de l'exercice	803	1 150	1 953
----------------------------------	------------	--------------	--------------

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/12/2017

Éléments achetés	466 350
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	334 320

800 670

84

Immobilisations financières

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 961			6 961
Immobilisations incorporelles	6 961			6 961
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	156 633	5 388	89	161 932
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	298 590	14 272		312 862
- Emballages récupérables et divers	2 333			2 333
Immobilisations corporelles	457 556	19 660	89	477 128
ACTIF IMMOBILISE	464 517	19 660	89	484 088

Actif circulant**Stocks**

Méthode d'évaluation du stock de consommables : depuis 2005, il est appliqué les estimations propres au groupe CANON, les kits d'encre situés chez les clients en non encore consommés ont été évalués sur la base des quantités déterminées par sondages physiques ou téléphoniques auprès d'un échantillon représentatif du parc en mix produit et représentant environ 10 % des machines sous contrat.

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 557 433 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Total	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	26 683		26 683
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 285 548	3 285 548	
Autres	2 192 749	2 192 749	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	52 453	52 453	
Total	5 557 433	5 530 750	26 683

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées de manière individuelle (valeur d'inventaire < valeur comptable) selon les clients.

Produits à recevoir

	Montant
Clients-Fact.A Etablir	690 126
Clients-Fact.A Etablir Groupe	310 059
R.R.R. A Obtenir Avoirs Non	269 660
Total	1 269 845



Dépréciation des actifs

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 118 038 euros.

Méthode d'évaluation de la dépréciation forfaitaire des créances clients :

Depuis l'exercice clos en 2008, les méthodes de calcul propres au groupe CANON, appliquent un taux moyen au solde des créances clients.

Le taux moyen est obtenu par le rapport des pertes sur créances (cumulées des deux derniers exercices et de la situation de pertes au 31 décembre N) sur les créances clients.

Cette provision forfaitaire s'élève à 8K€.

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 456 000,00 euros décomposé en 30 000 titres d'une valeur nominale de 15,20 euros.

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	1 873 861
Résultat de l'exercice précédent	449 033
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	2 322 895
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	2 322 895
Total des affectations	2 322 895

Tableau de variation des capitaux propres

	Saldo au 01/01/2017	Augmentations des réserves	Augmentations	Diminutions	Saldo au 31/12/2017
Capital	456 000				456 000
Primes d'émission	1 987				1 987
Réserve légale	45 600				45 600
Report à Nouveau	1 873 861	449 033	449 033		2 322 895
Résultat de l'exercice	449 033	-449 033	674 340	449 033	674 340
Total Capitaux Propres	2 825 481		1 123 374	449 033	3 500 822

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	121 776	33 773	2 905		152 644
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	31 684				31 684
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	34 050		34 050		
Total	187 510	33 773	36 955		184 328

Répartition des dotations et des
reprises de l'exercice :

Exploitation	33 773	36 955
Financières		
Exceptionnelles		



Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 262 367 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 630 573	1 630 573		
Dettes fiscales et sociales	849 484	849 484		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	192 414	192 414		
Produits constatés d'avance	589 896	589 896		
Total	3 262 367	3 262 367		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés sur l'exercice dont .

Application du règlement sur les passifs

La société « 3H DISTRIBUTION » applique les dispositions du règlement sur les passifs (règlement 2000 - 06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur le 1er janvier 2002.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes et les règles du groupe en la matière.

Les provisions pour risques et charges sont composées de litiges sociaux, des engagements envers le leaser du montant de la valeur du rachat et des engagements de fin de carrière

Charges à payer

	Montant
Frs - Factures Non Parvenues	343 396
Dettes Provisionnees Pour CP	131 273
Dettes prov pour participation	106 187
Autres charges de personnel	64 410
Charges Sur Conges Payes	59 073
CHARGES S/CIONS-VTES	20 962
Org Sociaux Charges A Payer	27 696
TAXE PROFESSIONNELLE	18 904
Prov ch. fiscales sur CP et Primes	9 001
Autres Impots A Payer	7 027
R.R.R. A Accorder Avoirs A	32 880
Total	820 886

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Constatees D Avance	52 453		
Total	52 453		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits Constates D Avance	589 896		
Total	589 896		

86

Chiffre d'affaires**Répartition par secteur d'activité**

Secteur d'activité	31/12/2017
Ventes de matériels	
Prestations de services	
TOTAL	12 799 431

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 33 1/3 %	861 249
Taux Normal - 28 %	75 000
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 15 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après impôt
+ Résultat courant (**)	1 092 416	312 083	780 333
+ Résultat exceptionnel	-1 181		-1 181
- Participations des salariés	104 811		104 811
Résultat comptable	1 195 423	312 083	874 340

(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)

(**) Majoré du montant du CICE

(montant repris de la colonne "Impôt correspondant")



Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 % à hauteur de 500 000 € et 33 1/3 % au-delà, fait ressortir une créance future d'un montant de 123 055 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

Montant

Accroissements de la dette future d'impôt

Liés aux amortissements dérogatoires
 Liés aux provisions pour hausse des prix
 Liés aux plus-values à réintégrer

Liés à d'autres éléments

A. Total des bases concourant à augmenter la dette future**Allègements de la dette future d'impôt**

Liés aux provisions pour congés payés
 Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice

439 483

Liés à d'autres éléments

B. Total des bases concourant à diminuer la dette future

439 483

C. Déficits reportables**D. Moins-values à long terme****Estimation du montant de la créance future**

123 055

Base = (A - B - C - D)

Impôt valorisé au taux de 28 % à hauteur de 500 000 € et 33 1/3 % au-delà

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2001, la société SAS 3H DISTRIBUTION est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA CANON FRANCE, 17 quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 56 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	23	
Agents de maîtrise et techniciens	19	
Employés	14	
Ouvriers		
Total	56	

Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice s'élève à 4527 heures.

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 31 684 euros

Indemnité de Départ à la Retraite

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière du personnel sont évalués sur la base d'un calcul actuariel et font l'objet d'une provision partielle au passif du bilan conformément à l'option laissée par l'article L 123-13 du Code de Commerce, notamment en raison des caractéristiques de la population salariée (faible ancienneté et moyenne d'âge très jeune).

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2017 sont les suivantes .

- Taux d'inflation : 0.20%
- Taux d'intérêt : taux d'inflation + 2.60%
- Taux de capitalisation : + 0.97%
- Taux d'augmentation des salaires : taux d'inflation + 0.5%
- Age de la retraite : 62 ans
- Taux de mobilité du personnel variable selon l'âge
- Table de mortalité prescrite par la Code des Assurances: TH00-02 pour les hommes et TF00-02 pour les femmes
- Taux de charges patronales : 50%

L'engagement ainsi calculé ressort à 131 K€ au 31 décembre 2017 et la provision comptabilisée est de 32 K€.

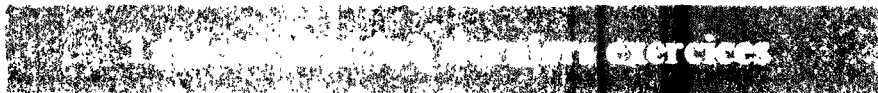
09



Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.



	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Capital en fin d'exercice					
Capital social	456 000,00	456 000,00	456 000,00	456 000,00	456 000,00
Nombre d'actions ordinaires	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	11 496 871,57	12 284 586,68	12 176 388,37	11 369 859,38	12 799 431,15
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	348 393,60	249 237,74	544 163,99	734 027,69	1 074 346,09
Impôts sur les bénéfices	54 651,00	36 613,00	165 418,00	206 230,00	312 083,00
Participation des salariés	6 331,00		57 101,00	71 065,00	104 811,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	253 009,80	93 822,14	294 780,05	449 033,39	674 340,40
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	9,58	7,09	10,72	15,22	21,92
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	8,43	3,13	9,83	14,97	22,48
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	55	55	45	45	45
Montant de la masse salariale	1 873 017,25	1 843 637,01	1 589 126,01	1 553 888,17	1 635 572,95
Montant des sommes versées en avantages sociaux	791 364,79	766 872,81	679 406,38	644 042,65	655 402,44

3H DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 456.000 euros

Siège social : Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation

69500 Bron

330 631 433 RCS Lyon

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit juin,
Au siège social de l'associé unique, à Courbevoie,

La société Canon France, société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros, ayant son siège social 17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie, 738 205 269 RCS Nanterre, représentée par son Président, Monsieur Patrick Chapuis,

Agissant en qualité d'associé unique de la société 3H Distribution, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L'associé unique constate que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que le texte des résolutions proposées lui ont été soumis et ont été soumis au Comité d'entreprise.

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve également les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, dont le montant s'élève à 3.000 euros, représentant un impôt de 1.000 euros environ.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 674.340 euros au poste "report à nouveau" qui présentera ainsi après affectation un solde créditeur de 2.997.234 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associé unique prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



Canon France

Associé unique

Représenté par Monsieur Patrick Chapuis

Exemplaire Greffe

3H Distribution

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

2016 - 2017



3H Distribution

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société 3H Distribution,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 3H Distribution relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part l'observation suivante :

En l'absence d'éléments mis à notre disposition justifiant la ventilation par tranche des factures reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, nous ne sommes pas en mesure de vérifier si cette ventilation concorde avec la comptabilité.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6 -1 dudit Code, ne sont pas toutes mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.

Frédéric Martineau

**SAS 3H DISTRIBUTION
FAC SIMILE CANON**

69500 BRON

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

ETATS FINANCIERS

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	6 961	6 961		
Fonds commercial (1)	800 670		800 670	800 670
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	568 505	477 128	91 377	55 028
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	26 683		26 683	27 833
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 402 819	484 088	918 731	883 532
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	843 350	307 202	536 148	652 149
Avances et acomptes versés sur commandes				26 400
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 285 548	118 038	3 167 510	2 602 611
Autres créances	2 192 749		2 192 749	2 308 580
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	79 925		79 925	16 506
Charges constatées d'avance (3)	52 453		52 453	53 732
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 454 025	425 240	6 028 785	5 659 978
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 856 844	909 328	6 947 516	6 543 510

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan Passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	456 000	456 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 987	1 987
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	45 600	45 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 322 895	1 873 861
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	674 340	449 033
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 500 822	2 826 481
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	152 644	155 826
Provisions pour charges	31 684	31 684
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	184 328	187 510
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	42 863	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		245
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 630 573	2 038 045
Dettes fiscales et sociales	849 484	893 773
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	149 551	37 126
Produits constatés d'avance (1)	589 896	560 329
TOTAL DETTES	3 262 367	3 529 518
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 947 516	6 543 510

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a)

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

3 262 367

3 529 273

Compte de Résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	5 634 259	44,02	4 659 732	40,98	974 527	20,91
Production vendue	7 165 172	55,98	6 710 127	59,02	455 045	6,78
Production stockée						
Subventions d'exploitation	566 674	4,43	187 513	1,65	379 161	202,21
Autres produits	183 005	1,43	168 371	1,48	14 635	8,69
Total	13 549 111	105,86	11 725 743	103,13	1 823 367	15,55
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	5 398 223	42,18	4 721 544	41,53	676 679	14,33
Variation de stock (m/ses)	139 606	1,09	164 879	1,45	-25 273	-15,33
Achats de m.p & aut approv.						
Variation de stock (m.p)						
Autres achats & charges externes	4 356 130	34,03	3 657 307	32,17	698 823	19,11
Total	9 893 959	77,30	8 543 731	75,14	1 350 228	15,80
MARGE SUR M/SES & MAT	3 655 152	28,56	3 182 013	27,99	473 140	14,87
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	177 382	1,39	163 172	1,44	14 209	8,71
Salaires et Traitements	1 635 573	12,78	1 553 888	13,67	81 685	5,26
Charges sociales	655 402	5,12	644 043	5,66	11 360	1,76
Amortissements et provisions	74 139	0,58	101 935	0,90	-27 796	-27,27
Autres charges	20 240	0,16	-445		20 685	NS
Total	2 562 736	20,02	2 462 593	21,66	100 143	4,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 092 416	8,53	719 419	6,33	372 997	51,85
Produits financiers			132		-132	-100,00
Charges financières			205		-205	-100,00
Résultat financier			-74		74	-100,00
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	1 092 416	8,53	719 345	6,33	373 070	51,86
Produits exceptionnels			8 529	0,08	-8 529	-100,00
Charges exceptionnelles	1 181	0,01	1 546	0,01	-364	-23,58
Résultat exceptionnel	-1 181	-0,01	6 983	0,06	-8 164	-116,92
Participation des salariés	104 811	0,82	71 065	0,63	33 746	47,49
Impôts sur les bénéfices	312 083	2,44	206 230	1,81	105 853	51,33
RESULTAT DE L'EXERCICE	674 340	5,27	449 033	3,95	225 307	50,18

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 3H DISTRIBUTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 6 947 516 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 674 340 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/02/2018 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	800 670			800 670
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 961			6 961
Immobilisations incorporelles	807 631			807 631
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	186 199	26 604	803	211 999
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	324 052	30 120		354 173
- Emballages récupérables et divers	2 333			2 333
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	512 584	56 724	803	568 505
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	27 833		1 150	26 683
Immobilisations financières	27 833		1 150	26 683
ACTIF IMMOBILISE	1 348 048	56 724	1 953	1 402 819

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		56 724		56 724
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		56 724		56 724
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		803	1 150	1 953
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		803	1 150	1 953

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/12/2017

Éléments achetés	466 350
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	334 320
Total	800 670

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 961			6 961
Immobilisations incorporelles	6 961			6 961
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	156 633	5 388	89	161 932
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	298 590	14 272		312 862
- Emballages récupérables et divers	2 333			2 333
Immobilisations corporelles	457 556	19 660	89	477 128
ACTIF IMMOBILISE	464 517	19 660	89	484 088

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Méthode d'évaluation du stock de consommables : depuis 2005, il est appliqué les estimations propres au groupe CANON, les kits d'encre situés chez les clients en non encore consommés ont été évalués sur la base des quantités déterminées par sondages physiques ou téléphoniques auprès d'un échantillon représentatif du parc en mix produit et représentant environ 10 % des machines sous contrat.

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 557 433 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	26 683		26 683
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 285 548	3 285 548	
Autres	2 192 749	2 192 749	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	52 453	52 453	
Total	5 557 433	5 530 750	26 683
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées de manière individuelle (valeur d'inventaire < valeur comptable) selon les clients.

Produits à recevoir

	Montant
Clients-Fact A Etablir	690 126
Clients-Fact.A Etablir Groupe	310 059
R.R.R. A Obtenir Avoirs Non	269 660
Total	1 269 845

Notes sur le bilan**Dépréciation des actifs****Dépréciation des créances**

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 118 038 euros.

Méthode d'évaluation de la dépréciation forfaitaire des créances clients :

Depuis l'exercice clos en 2008, les méthodes de calcul propres au groupe CANON, appliquent un taux moyen au solde des créances clients.

Le taux moyen est obtenu par le rapport des pertes sur créances (cumulées des deux derniers exercices et de la situation de pertes au 31 décembre N) sur les créances clients.

Cette provision forfaitaire s'élève à 8K€.

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 456 000,00 euros décomposé en 30 000 titres d'une valeur nominale de 15,20 euros.

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	1 873 861
Résultat de l'exercice précédent	449 033
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	2 322 895
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	2 322 895
Total des affectations	2 322 895

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2017	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2017
Capital	456 000				456 000
Primes d'émission	1 987				1 987
Réserve légale	45 600				45 600
Report à Nouveau	1 873 861	449 033	449 033		2 322 895
Résultat de l'exercice	449 033	-449 033	674 340	449 033	674 340
Total Capitaux Propres	2 826 481		1 123 374	449 033	3 500 822

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	121 776	33 773	2 905		152 644
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	31 684				31 684
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	34 050		34 050		
Total	187 510	33 773	36 955		184 328
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		33 773	36 955		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 262 367 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 630 573	1 630 573		
Dettes fiscales et sociales	849 484	849 484		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	192 414	192 414		
Produits constatés d'avance	589 896	589 896		
Total	3 262 367	3 262 367		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				

Application du règlement sur les passifs

La société « 3H DISTRIBUTION » applique les dispositions du règlement sur les passifs (règlement 2000 – 06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur le 1er janvier 2002.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes et les règles du groupe en la matière.

Les provisions pour risques et charges sont composées de litiges sociaux, des engagements envers le leaser du montant de la valeur du rachat et des engagements de fin de carrière.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Frs - Factures Non Parvenues	343 396
Dettes Provisionnees Pour CP	131 273
Dettes prov. pour participation	106 187
Autres charges de personnel	64 410
Charges Sur Conges Payes	59 073
CHARGES S/CIONS-VTES	20 962
Org Sociaux Charges A Payer	27 696
TAXE PROFESSIONNELLE	18 904
Prov. ch fiscales sur CP et Primes	9 001
Autres Impots A Payer	7 027
R.R.R. A Accorder Avoirs A	32 880
Total	820 809

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Constatees D Avance	52 453		
Total	52 453		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits Constates D Avance	589 896		
Total	589 896		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2017
Ventes de matériels	
Prestations de services	
TOTAL	12 799 431

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 33 1/3 %	861 249
Taux Normal - 28 %	75 000
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 15 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

Notes sur le compte de résultat

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après impôt
+ Résultat courant (**)	1 092 416	312 083	780 333
+ Résultat exceptionnel	-1 181		-1 181
- Participations des salariés	104 811		104 811
Résultat comptable	986 423	312 083	674 340

(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)

(**) Majoré du montant du CICE

(montant repris de la colonne "Impôt correspondant")

Notes sur le compte de résultat

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 % à hauteur de 500 000 € et 33 1/3 % au-delà, fait ressortir une créance future d'un montant de 123 055 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	439 483
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	439 483
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la créance future	123 055
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 28 % à hauteur de 500 000 € et 33 1/3 % au-delà	

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2001, la société SAS 3H DISTRIBUTION est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA CANON FRANCE, 17 quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex.

Autres informations**Effectif**

Effectif moyen du personnel : 56 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	23	
Agents de maîtrise et techniciens	19	
Employés	14	
Ouvriers		
Total	56	

Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice s'élève à 4527 heures.

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 31 684 euros
Indemnité de Départ à la Retraite

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière du personnel sont évalués sur la base d'un calcul actuariel et font l'objet d'une provision partielle au passif du bilan conformément à l'option laissée par l'article L 123-13 du Code de Commerce, notamment en raison des caractéristiques de la population salariée (faible ancienneté et moyenne d'âge très jeune).

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- Taux d'inflation : 0.20%
- Taux d'intérêt : taux d'inflation + 2.60%
- Taux de capitalisation : + 0.97%
- Taux d'augmentation des salaires : taux d'inflation + 0.5%
- Age de la retraite : 62 ans
- Taux de mobilité du personnel variable selon l'âge
- Table de mortalité prescrite par la Code des Assurances. TH00-02 pour les hommes et TF00-02 pour les femmes
- Taux de charges patronales : 50%

L'engagement ainsi calculé ressort à 131 K€ au 31 décembre 2017 et la provision comptabilisée est de 32 K€.

Autres informations

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.